

Appel à projet 2022-1

DIM PAMIR

Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience

Texte d'orientation

Date de lancement de l'appel : 30 mars 2022

Date de clôture de l'appel : 20 avril 2022

Dépôt des projets : <https://pamir-aap22-1.sciencescall.org/>

Contact : pamir-admin@groupe.renater.fr

Sommaire

1.	Présentation et objet de l'appel	1
1.1.	Portage et partenaires du projet	2
1.2.	Financement et cofinancement, établissement gestionnaire de la subvention.....	2
1.3.	Science ouverte.....	3
1.4.	Engagements en matière de citation et de communication	3
1.5.	Mise à disposition du dossier en vue de la production d'analyses statistiques	3
1.6.	Langue	3
1.7.	Signatures	3
1.8.	Charte de nommage des fichiers constituant le dossier	3
1.9.	Composition du dossier	4
2.	Calendrier	4
3.	Processus de sélection des projets – éligibilité et évaluation	4
3.1.	Critères d'éligibilité	4
3.2.	Critères d'évaluation	5
4.	Versement de la subvention, suivi, reporting financier et rapport scientifique.....	5

1. Présentation et objet de l'appel

Le DIM Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience (PAMIR) lance l'appel à projet AAP 2022-1. Il a pour objectif le financement de contrats doctoraux d'une durée de 36 mois, qui impliquent de

(nouvelles) collaborations entre laboratoires, institutions et acteurs socio-économiques aux savoir-faire complémentaires, dans la perspective de développer des projets comportant une composante méthodologique, qui relève des axes suivants :

- Innovations instrumentales et expérimentales
- Données et méthodes numériques
- Pratiques patrimoniales et histoires des collections
- Diagnostic, prévision du comportement et stratégies de remédiation

Cet appel à projet ne finance pas la poursuite d'un projet précédemment financé par le DIM Matériaux anciens et patrimoniaux.

Seront financés prioritairement :

- Les projets innovants portant sur des thématiques émergentes, interdisciplinaires, associés à un ou plusieurs axes méthodologiques du DIM, et à plusieurs secteurs disciplinaires : Biologie – Environnement – Chimie – Physique – Informatique, mathématiques – Sciences humaines – Sciences sociales.
- Les projets les plus fédérateurs en termes de laboratoires et d'approches scientifiques.
- Les projets faisant état d'un ou plusieurs cofinancements portant sur le salaire du doctorant ou les frais d'environnement.
- Les projets dont les actions de diffusion-valorisation des résultats de la recherche sont particulièrement prometteurs.

Le doctorant recruté effectuera ses recherches dans un laboratoire de recherche francilien.

1.1. Portage et partenaires du projet

Définitions

1. Membre du DIM = laboratoire / institution / acteur socio-économique
2. Membre académique du DIM = laboratoire / institution
3. Portage d'un projet = chaque projet est piloté par un porteur, associé éventuellement à un coporteur, auquel peuvent se rajouter des partenaires.

Le partenariat du projet doit respecter un certain nombre de conditions, décrites dans la section 3. Il est à noter que :

- Le coportage du projet est fortement encouragé.
- La présence d'un acteur socio-économique dans le partenariat du projet, notamment un acteur de la restauration, sera considérée comme un plus.
- L'adjonction de partenaires extérieurs au DIM est possible.

1.2. Financement et cofinancement, établissement gestionnaire de la subvention

- La demande de financement peut être associée à des cofinancements, ce qui est vivement encouragé. Dans ce cas, les cofinanceurs et les montants attendus doivent être précisés. L'obtention d'un soutien du DIM dans le cadre d'un cofinancement indiqué dans le projet peut être conditionnée à l'obtention réelle du cofinancement indiqué.
- Sauf cas particuliers (par exemple équipes d'accueil, laboratoires pour lesquels le CNRS n'est pas cotutelle, etc.), ou cas exceptionnels à motiver, l'établissement gestionnaire de la subvention sera le CNRS. L'établissement gestionnaire de la subvention signe obligatoirement le fichier de signatures. L'établissement gestionnaire recrute le doctorant.

- Il est obligatoire d’indiquer les liens que le projet aurait avec des projets financés antérieurement par le DIM Matériaux anciens et patrimoniaux.

1.3. Science ouverte

Le partenariat du projet s’engage à respecter les dispositions indiquées dans le projet en matière de science ouverte.

1.4. Engagements en matière de citation et de communication

- Le soutien apporté par le DIM PAMIR devra être impérativement indiqué dans toute communication écrite ou orale faite autour du projet financé par la phrase suivante : « Projet soutenu par la Région Ile-de-France dans le cadre du Domaine d’intérêt majeur « Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience » » ou « This work was supported by the Paris Ile-de-France Region – DIM “Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience” »
- Dans les présentations orales de type PPT, le logo du DIM ainsi que celui de la Région devront figurer.
- Les porteurs et partenaires du projet et le doctorant recruté s’efforcent de participer à toutes les journées organisées par le DIM.
- Des présentations des projets financés en cours de réalisation pourront être demandées.
- Le porteur s’engage à mettre à la disposition du DIM, les éléments (présentations, images) nécessaires à sa communication (site internet, illustrations, etc.).

1.5. Mise à disposition du dossier en vue de la production d’analyses statistiques

Si le projet est soutenu, le partenariat du projet autorise l’équipe du DIM à analyser l’ensemble des éléments du dossier après anonymisation, de manière à produire des analyses statistiques.

1.6. Langue

Le projet peut être rédigé indifféremment en français ou en anglais.

1.7. Signatures

Dans le fichier de signatures, trois signatures sont demandées **pour chacune des entités constituant le partenariat (porteur, coporteur(s), partenaire(s))** :

- Colonne 1 : le scientifique
- Colonne 2 : le directeur de l’entité (laboratoire, institution, acteur socio-économique)
- Colonne 3 : le représentant légal de l’établissement duquel relève l’entité (organisme de recherche, université, etc.)

Attention : l’établissement qui recevra le soutien financier doit obligatoirement signer.

Si les signatures sont obtenues avant la date limite de l’AAP, le fichier des signatures est à déposer sur la plateforme. Sinon, le fichier des signatures est à envoyer **au plus tard le 31 mai 2022** à l’adresse suivante : pamir-admin@groupe.renater.fr :

- Vous recevez un accusé de réception pour le fichier de signatures, **qui ne vaut pas validation**.
- Les fichiers de signatures seront examinés après le 31 mai 2022.

1.8. Charte de nommage des fichiers constituant le dossier

Les fichiers constituant le dossier devront **impérativement** respecter la charte de nommage suivante :

acronyme du projet_PAMIR AAP 2022-1_projet.pdf (ou .doc ou .docx)

acronyme du projet_PAMIR AAP 2022-1_signatures.pdf (ou .doc ou .docx)

acronyme du projet_PAMIR AAP 2022-1_photo.pdf (ou .doc ou .docx)

Si besoin est : *acronyme du projet_PAMIR AAP 2022-1_credit-photo.jpg* (ou .png)

Si besoin est : *acronyme du projet_PAMIR AAP 2022-1_annexes.pdf* (ou .doc ou .docx)

Ces fichiers sont à déposer sur la plateforme d'appel à projet : <https://pamir-aap22-1.sciencescall.org/>. Un message accusant réception du dépôt du dossier vous est envoyé.

Vous pouvez modifier votre dossier jusqu'à la date limite de l'appel à projet. Une fois votre dossier déposé, nous vous conseillons de faire une dernière vérification : vous assurer que tous les fichiers requis sont bien présents sur la plateforme.

1.9. Composition du dossier

1. La présentation du projet
2. Les signatures
3. Une photographie illustrant le projet, qui sera utilisée sur le site et dans les rapports du DIM PAMIR, dans l'hypothèse où le projet serait retenu
4. Les éventuelles pièces justificatives nécessaires

2. Calendrier

Etape 1	Lancement AAP 2022-1	30 mars 2022
Etape 2	Date limite de réception des dossiers	20 avril 2022
Etape 3	Date limite de réception des signatures Validation des signatures Éligibilité du dossier, expertise et évaluations	31 mai 2022 Après le 31 mai 2022 Du 21 avril à juin 2022
Etape 4	Publication des résultats	Juin-juillet 2022

3. Processus de sélection des projets – éligibilité et évaluation

- L'éligibilité des dossiers est examinée par l'équipe administrative du DIM et son Comité de pilotage (Copil).
- Le Copil s'adjoit l'expertise de personnalités pour évaluer les projets.
- Le Copil se réserve le droit de demander des compléments d'information dans le but de faciliter les actions d'expertise et d'évaluation des projets déposés.
- Le Copil statue sur le classement des projets.

3.1. Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des dossiers correspondent aux points suivants :

- Complétude du dossier selon le format demandé
 - Le dossier de soumission **complet** doit être déposé dans les délais et sous le format demandé (nommage des fichiers, nombre de pages, etc.).
- Partenariat du projet
 - Il implique **obligatoirement au moins deux membres du DIM**.
 - **Le porteur est obligatoirement un membre académique du DIM**. S'il y a un ou plusieurs coporteurs, alors au moins un de ces coporteurs est membre du DIM.

- **Un membre académique du DIM dépose un seul projet en tant que porteur ou copporteur (condition en 2022 uniquement).** Si un membre du DIM est impliqué dans plus d'un projet en tant que porteur ou copporteur, alors tous ces projets sont considérés comme inéligibles.
- Durée et financement
 - Le projet est construit obligatoirement sur une durée de 36 mois (totalité du contrat doctoral).
 - Le financement maximal accordé est celui d'un contrat doctoral de 36 mois (TTC), auquel il est possible de demander 5 000 euros HT maximum de frais d'environnement. Les dépenses éligibles associées aux frais d'environnement sont déterminées par la Région Ile-de-France.
- Experts
 - Indication de 5 experts situés hors Ile-de-France, comprenant la langue de rédaction du dossier ; aucune des personnes impliquées dans le projet n'est en conflit d'intérêt avec les experts proposés : *a minima*, les personnes impliquées dans le projet ne doivent pas avoir copublié avec l'un des experts indiqués durant les 5 dernières années, ou bien avoir des copublications en cours.
- Signatures
 - Le fichier de signatures (unique) est complet à la date limite de réception des signatures (voir plus haut).

3.2. Critères d'évaluation

L'évaluation des projets s'appuie sur les critères suivants :

- La qualité scientifique
- Le positionnement du projet dans le contour scientifique du DIM
- Le positionnement du projet dans le contexte national et international
- La faisabilité scientifique et budgétaire du projet
- La qualité du partenariat
- Le cofinancement effectivement obtenu à la date de la décision du Copil
- Les actions de diffusion-valorisation

4. Versement de la subvention, suivi, reporting financier et rapport scientifique

- Les modalités de versement de la subvention sont précisées par le CNRS quand le CNRS est le bénéficiaire de la subvention, ou bien via une convention de reversement entre le CNRS et l'établissement bénéficiaire qui aura été choisi.
- Le montant pour le financement du contrat doctoral s'entend TTC.
- Le montant demandé pour les frais d'environnement s'entend HT.
- Les bénéficiaires finaux ne sont pas autorisés à prélever des frais de gestion.
- Les dépenses éligibles sont celles engagées entre le 1er janvier de l'année de la subvention utilisée pour financer le projet et la fin du projet.
- Le reporting financier est effectué par l'établissement gestionnaire selon des modalités définies par la DR4 du CNRS.
- Un rapport final portant sur les aspects scientifiques sera demandé au porteur du projet. En complément, en fonction de la nature et de la durée du projet, un ou plusieurs rapports intermédiaires d'avancement peuvent être demandés.